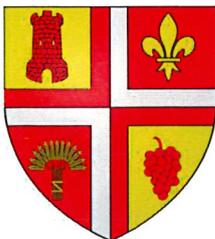


Mairie de REVONNAS

République française



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 202403-12
DU 16 MARS 2024

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU 90 ROUTE DE TOSSIAT

Le Maire,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière
VU le Code Pénal,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le courrier de Monsieur JACQUOT Lucas, pour la SAS S.B.T.P, 8 Avenue Arsène d'Arsonval – CE Nord – BP 8102 à BOURG-EN-BRESSE, sollicitant la réglementation de la circulation « 90 Route de Tossiat », lors d'un branchement électrique pour le compte de Mr BUFFAVAND, entre le 08 et le 26/04/24 sur la Commune de Revonnas,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier,

ARRETE

- Article 1 : Durant les travaux pour le branchement électrique de Monsieur BUFFAVAND, entre le 8 et 26 avril 2024, la circulation est alternée par panneaux B15/C18 et limitée à 30 km/h.
- Article 2 : Le stationnement sera interdit Rue de Tossiat.
- Article 3 : La chaussée sera rétrécie de moitié sur accotement.
- Article 4 : La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par la SAS – SBTP.
- Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur ; copie du présent arrêté est adressée à :
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ceyzériat
 - M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers
 - M. Lucas JACQUOT, Conducteur de Travaux

Fait à REVONNAS, le 16 mars 2024

Le Maire,
Patrick ROCHE

